

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE, ADMINISTRATEUR DE LA SEMARDEL POUR L'ANNEE 2024**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL
DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE D'EPINAY SUR ORGE,
ADMINISTRATEUR DE LA SEMARDEL POUR L'ANNÉE 2024**

Le Conseil Municipal,

VU l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 54/2023 du 29 juin 2023 portant désignation de Monsieur Vincent Gallet comme représentant de la commune d'Epinay-sur-Orge aux instances délibérantes de la SEMARDEL,

VU le rapport annuel du mandataire de la commune d'Epinay sur Orge, administrateur de la SEMARDEL pour l'année 2024,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du mandataire relatif à l'exercice 2024 de la SEMARDEL ci-annexé, présenté par le représentant de la commune d'Epinay sur Orge au conseil d'administration de la société.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT PRÉSENTÉS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : M. DIDRY, M. LACASSAGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. O. GALLET

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX SERVICES COMMUNS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS-SACLAY

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251117-DEL79-2025-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

**DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DE L'AVENANT N°2
À LA CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AUX SERVICES COMMUNS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS-SACLAY**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.52211-4-2,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU les délibérations n°2017-366 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 20 décembre 2017, n°2019-357 du 27 novembre 2019, n°2021-25 du 10 février 2021, n°2021-394 du 15 décembre 2021 relatives aux schémas de mutualisation 2017-2020 et 2022-2027 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, ainsi qu'à son état d'avancement,

VU la délibération n°2021-395 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 15 décembre 2021 relative à la convention cadre d'adhésion aux services communs,

VU la délibération n°2025-97 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 9 avril 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention cadre d'adhésion aux services communs, avec la création d'un nouveau service commun relatif à l'habitat indigne et au permis de louer et fixation des tarifs,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°50/2018 approuvant la convention de service commun pour la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD),

VU la délibération du Conseil Municipal n°55/2018 approuvant la convention de service commun « Finances / Volet fiscal » de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2019 approuvant la convention de service commun (Commande publique) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°85/2021 approuvant la convention de service commun de médecine préventive de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération n°2025-198 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 25 juin 2025 approuvant l'avenant n°2 modifiant la convention cadre et créer le service commun d'offre numérique,

CONSIDERANT qu'en réponse à l'expression du besoin de plusieurs communes, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay propose un avenant à la convention cadre régissant les services communs, portant sur la mise en place d'un nouveau service commun d'offre numérique (RGPD, Open Data, Numérique et SIG),

CONSIDÉRANT la nécessité d'approver la nouvelle convention cadre d'adhésion aux services communs ainsi que ses nouvelles modalités, étant précisé que cette nouvelle convention annulera et remplacera les conventions existantes précitées,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants à la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay avec les communes concernées.

PRECISE que l'adhésion pour la Commune concerne à ce jour les services suivants :

- Santé au travail et prévention des risques professionnels
- Affaires juridiques – Commande publique
- Finances volet fiscalité
- Services numériques
 - SIG
 - RGPD / Open-Data / Numérique

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.

ABSENTS : M. DIDRY, M. LACASSAGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. O. GALLET

OBJET : ADHESION A LA SPL FUNERAIRE - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE AVEC LE SICOMU (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE CREMATORIUM DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS)

**DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA SPL FUNERAIRE
CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FUNERAIRE AVEC LE SICOMU
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE CREMATORIUM DE L'ORME
A MOINEAUX DES ULIS)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la lettre d'intention en date du 29 novembre 2024 de la ville d'Épinay-sur-Orge relative à la création d'une future Société Publique Locale funéraire,

CONSIDERANT que le SICOMU est à l'initiative de la création de la SPL funéraire « L'Orme à Moineaux »,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'Épinay-sur-Orge de participer à la création de la future Société Publique Locale de l'Orme à Moineaux et de souscrire à cet effet à 10 actions,

CONSIDERANT que ce projet permet de travailler dans de bonnes conditions à la création d'un service public de pompes funèbres de qualité pour les familles du territoire,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à la SPL de l'Orme à Moineaux à hauteur d'un capital de 10 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE D'EPINAY-SUR-ORGE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

**DELIBERATION RELATIF A LA CONVENTION DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE D'EPINAY-SUR-ORGE
ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L512-4,

VU le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 révisant la convention-type communale de coordination entre la police municipale et les agents de forces de sécurité de l'Etat,

VU la circulaire du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination en matière de Police municipale,

VU les échanges intervenus avec les services de la Police nationale,

VU l'avis favorable de Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal judiciaire d'Evry,

VU la convention de coordination de la police municipale d'Épinay-sur-Orge et des forces de sécurité de l'Etat de 2023,

CONSIDERANT que, lorsqu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

CONSIDERANT que la convention détermine les modalités de coordination et précise la nature et les lieux d'intervention.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de coordination de la police municipale d'Épinay-sur-Orge et des forces de sécurité de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251117-DEL81-2025-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'ÉPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE**.

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE N°2**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET VILLE 2025

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif 2025 du 10 février 2025,

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif 2024 du 23 juin 2025 et la constatation des résultats,

CONSIDERANT par conséquent la nécessité de prévoir une Décision Modificative actant notamment l'ensemble de ces ajustements budgétaires,

Il y a lieu d'adopter une décision modificative pour réajuster certains crédits du budget primitif 2025,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité avec 25 voix pour
6 abstentions (M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE)

ADOpte la Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2025. Le vote par chapitre étant le suivant :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2025	DM N°2
011	Charges à caractère général	4 307 144.67 €	
012	Charges et frais de personnel	8 360 000.00 €	-129 262.00 €
014	Atténuation de produits	280 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	974 192.00 €	+ 911 164.04 €
66	Charges financières	343 000.00 €	
67	Charges exceptionnelles	6 985.00 €	+ 2 000.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	15 783.93 €	
023	Virement à la section d'investissement	70 000.00 €	
042	Amortissement des immobilisations	1 098 288.40 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 455 394.00 €	+783 902.04 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2025	DM N°2
002	Résultat de la section de fonctionnement reporté	500 000.00 €	
013	Atténuation de charges	125 000.00 €	
70	Produits des services	1 678 730 .00 €	
73	Impôts et taxes	1 103 794.00 €	
731	Fiscalité locales	9 249 700.00 €	
74	Dotations et participations	2 544 800.00 €	
75	Autres produits de gestion courante	193 370.00 €	
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	
78	Reprise sur provisions	0.00€	+783 902.04€
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	55 000.00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 455 394.00 €	+ 783 902.04 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : ABOUNDEMENT DE LA SUBVENTION DU CCAS

**DÉLIBERATION RELATIVE A L'ABONDEMENT DE LA SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉE AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08/2025 en date du 10 février 2025 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale

CONSIDERANT que cet abondement permettra au CCAS de faire face aux dépenses déjà engagées ;

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- A l'unanimité, par 25 voix pour
6 abstentions (M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE)

DECIDE d'abonder la subvention du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2025, à hauteur de **127 262.00 €**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 657363.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL 2027-2030 DU CIG ITRE**

**DELIBERATION RELATIVE AU RALLIEMENT A LA PROCEDURE
DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030
DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU

Maire d'Épinay-Sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251117-DEL84-2025-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES
À TEMPS NON COMPLET POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 53-1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations de recensement en 2026,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE la création de 3 emplois d'agents non titulaires, pour permettre le recrutement de 2 agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 0,60 € par feuille de logement remplie
- 1,03 € par bulletin individuel rempli
- 5,21 € par bordereau de district
- 30 € pour chaque séance de formation
- 150 € de prime pour valoriser l'assiduité et s'assurer que l'agent a mené à bien la totalité de sa mission
- 60 € pour la tournée de reconnaissance
- 400 € d'indemnité de coordination

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251117-DEL85-2025-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION RELATIVE A LA MEDIATION**

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LE CENTRE DE GESTION RELATIVE A LA MEDIATION**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de Versailles est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer, aux conditions précitées, à la mission de médiation du CDG de Versailles pour les types de médiations suivantes :

- Médiation préalable obligatoire (MPO)
- Médiation à l'initiative du juge
- Médiation à l'initiative des parties

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion de Versailles annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au moment où la présente délibération deviendra exécutoire.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251117-DEL86-2025-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **TAUX DE REMUNERATION DES VACATAIRES NON ENSEIGNANTS, POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TAUX DE REMUNARATION DES VACATAIRES
NON ENSEIGNANTS, POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°24-2005 du 14 octobre 2005 du Conseil d'Administration du CCAS fixant la rémunération des intervenants à l'accompagnement à la scolarité,

VU la délibération n°29-2014 du 5 décembre 2014 portant revalorisation de la rémunération des intervenants à l'accompagnement à la scolarité,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 2 décembre 2024,

Vu la délibération n°98-2024 du 16 décembre 2024 de transfert de l'accompagnement à la scolarité du CCAS vers la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un taux de rémunération pour les contractuels effectuant de l'accompagnement à la scolarité et ne faisant pas partie du corps enseignant,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux horaire brut de rémunération des vacataires, hors enseignants, de l'accompagnement à la scolarité à 21 euros bruts.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay sur Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251117-DEL87-2025-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°69-2025 du 22 septembre 2025 portant modification du tableau des effectifs,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE la création des grades suivants :

Filière administrative

➤ Rédacteur principal de 1^{ère} classe : + 1

FIXE l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF POUR LA PERIODE 2026-2030**

**DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE
DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF POUR LA PERIODE 2026-2030**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Essonne en date du 7 juin 2024 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention territoriale globale de partenariat avec la CAF afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'Épinay-sur-Orge pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la convention territoriale globale (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, ainsi qu'à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251117-DEL89-2025-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BARRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **AJUSTEMENT DES TARIFS JEUNESSE (TARIFS 15-25 ANS)
POUR CORRESPONDRE AUX CRITERES CAF DE
SUBVENTION PSO ACM**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE JEUNESSE
POUR L'ANNEE 2025-2026**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 80/2005 et 81/2005 portant création des régies d'avances et de recettes auprès du service jeunesse d'Epinay sur Orge

VU la délibération n° 64/2025 du 07 Juillet 2025 fixant les tarifs du service Jeunesse,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite organiser un accueil jeune pour les 15 ans et plus.

CONSIDERANT que la municipalité souhaite bénéficier de la subvention prestation de service ordinaire (PSO) de la CAF

CONSIDERANT qu'il convient, à ce titre, d'ajuster les tarifs pour cet accueil afin de correspondre aux critères de la PSO.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} décembre 2025, les différents tarifs des activités jeunesse pour la période de septembre 2025 à Aout 2026.

1. Tarifs Adhésion et Sorties 15-25 ans.

TARIFS DES SORTIES, Accueil jeune (maison des spinoliens) 15-17ans.							
Quotient Tarifs réels	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarifs Stages (PSC1, préparation Examen...)
	0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €	25 € et +	
A	2,00 €	2,50 €	3,00 €	6,00 €	8,50 €	9,50 €	9€50
B	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €	12€50
Jeunes majeurs (18-25 ans)	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €	14€
EXT	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	Coût de l'activité, A concurrence de 35,00 €	Coût de l'activité, A concurrence de 35,00 €
TARIFS DES ACTIVITES = Adhésion forfaitaire annuelle							
Tous				5€			

Accusé de réception en préfecture
000-210170216-20251117-DE-001-2025-0
Date de réception préfecture : 20/11/2025
Date de réception Mairie : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Exemples de sorties :

Tarif 1 : Cinéma, Piscine Palaiseau, Plage Torcy

Tarif 2 : Patinoire

Tarif 3 : Bowling

Tarif 4 : Tir à l'arc, Escape Game, Accrobranche, Equitation

Tarif 5 : Koezio

Tarif 6 : Parc d'attraction, Stage secourisme

Les jeunes habitants la commune d'Epinay-sur-Orge (Spinoliens) sont prioritaires sur l'ensemble des activités, sorties, soirées proposées par le Service Jeunesse.

Seules les sorties culturelles (visite de musées, spectacles, expositions, salons, aquariums...) sont gratuites.

Tranches de Quotient Familial		
A	0 € - 5000 €	
B	5001 € et plus	
Hors Commune	Non appliqué	

DIT qu'en cas d'annulation de l'inscription au service jeunesse sans justificatif médical, la prestation sera due.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION PRIX DES INCORRUPTIBLES

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADHESION A L'ASSOCIATION PRIX DES INCORRUPTIBLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la culture et, notamment, ses dispositions relatives aux bibliothèques et médiathèques,

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

CONSIDÉRANT le fait que l'espace culturel Simone-Veil permet d'organiser dans des conditions optimums des activités suivies et de qualité

CONSIDÉRANT que l'association Le Prix des Incorruptibles organisant l'activité littéraire « Prix des Incorruptibles » répond à ces critères d'exigence

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'adhérer à l'association « Prix des incorruptibles »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion
- D'engager les agents de l'Espace Culturel à organiser un Prix des incorruptibles en partenariat avec le Pôle Enfance et Jeunesse pendant la saison 2025-2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS POUR DES ASSOCIATIONS**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS POUR DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'association Epinay Accueil,

VU les conclusions de la commission municipale d'examen des subventions,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE le montant suivant attribué au titre de la subvention sur projet à l'association :

- 500 euros à l'association EPINAY ACCUEIL

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE 28 LOGEMENTS SOCIAUX SISE RUE DE LA DIVISION LECLERC (ZAC DE LA CROIX RONDE – LOT F)**

**DÉLIBERATION RELATIVE À LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE SEQENS
SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE 28 LOGEMENTS SOCIAUX
SISE RUE DE LA DIVISION LECLERC (ZAC DE LA CROIX ROND – LOT F)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

VU le Code Civil, notamment ses articles 2298 et 2305,

VU la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30/06/2021 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

CONSIDÉRANT selon les règles fixées par ledit pacte que la garantie d'emprunts est octroyée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et à hauteur de 50 % par la Commune,

VU la demande formulée par courrier en date du 27 septembre 2022 par SEQENS sollicitant la commune afin d'instruire sa demande et d'apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la construction d'une résidence de 28 logements sociaux sise rue de la Division Leclerc (ZAC Croix Ronde – Lot F),

VU le contrat de prêt n°175880 signé entre SEQENS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ladite demande,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de ladite garantie, la commune bénéficie d'un droit de réservation de 5 logements ;

VU le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente, annexé à la présente,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 2.723.636 euros souscrit par SEQENS, l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175880 constitué de 5 lignes de prêt ; la garantie étant donc accordée à hauteur de la somme en principal de 1.361.818€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues ; titre du contrat de prêt et ledit contrat étant joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 1.361.818€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251117-DEL93-2025-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en contrepartie, la convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)**

DÉLIBERATION RELATIVE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5219-5,

VU le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L441 et suivants,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

VU les statuts de la Communauté Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°2019-499 du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant sur l'adoption du Programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024,

VU la délibération n°2025-56 du Conseil communautaire du 5 mars 2025 portant sur la prolongation du PLH jusqu'au 31 décembre 2026,

VU le projet de Convention intercommunale d'attribution, qui permet de territorialiser les objectifs chiffrés du document cadre et de préciser le rôle de chacun des acteurs, élaboré en concertation avec les communes, ainsi que l'ensemble des membres de la Conférence intercommunale du logement,

CONSIDERANT le document cadre d'orientations en matière d'attribution de logements sociaux adopté par la séance plénière de la Conférence intercommunale du logement du 30 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la coopération intercommunale pour la gestion et l'amélioration du logement sur le territoire de l'agglomération Paris Saclay,

CONSIDERANT le projet de Convention Intercommunale d'Attribution, qui permet de territorialiser les objectifs chiffrés du document cadre et de préciser le rôle de chacun des acteurs, élaboré en concertation avec les communes, ainsi que l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Convention intercommunale d'attribution (CIA) à conclure entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, les 27 communes de l'agglomération, les bailleurs sociaux, les services de l'État, Action Logement, et les autres partenaires concernés.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention, tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE CONCERNANT L'ETUDE URBAINE SECTEUR GARES**

**DÉLIBERATION RELATIVE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION
DE FINANCEMENT ENTRE L'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE
D'EPINAY-SUR-ORGE CONCERNANT L'ETUDE URBAINE SECTEUR GARES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU le Pacte Financier et Fiscal de l'Agglomération Paris-Saclay 2022-2027 approuvé par délibérations n°2023-165 et suivantes, du conseil communautaire du 28/06/2023,

VU l'accord-cadre Urba-Conseil n°22-48 conclu entre l'Agglomération Paris-Saclay et le bureau d'études HDZ pour une durée de 4 ans maximum, le 15/02/2023,

VU l'étude de pôle du pôle déchange multimodale de la gare RER C d'Épinay-sur-Orge,

VU le périmètre d'étude et ses enjeux,

VU le projet de convention de financement de l'étude urbaine secteur gares (RER C et T12) visant à préciser les modalités de prise en charge financière, de gouvernance de l'étude et d'organisation entre l'Agglomération Paris-Saclay et la commune d'Épinay-sur-Orge,

CONSIDERANT la volonté des parties à mener une étude urbaine globale sur les potentiels de reconversion, de renouvellement et d'articulation des fonctions urbaines à l'échelle du quartier, dans un cadre de travail commun,

CONSIDERANT les accords intervenus entre la Ville et l'Agglomération pour garantir la prise en charge de cette étude conformément à leurs compétences,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de financement de l'étude urbaine secteur gares d'Épinay-sur-Orge, ci-annexée ;

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention, tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PRECISE que la convention est conclue pour la durée de l'étude (2 ans) et pourra être prolongée par avenant.

PRECISE que la dépense sera effectuée au chapitre budgétaire 20 « Etudes » de la section d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251117-DEL95-2025-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE PORTANT SUR LA GESTION, LA MAINTENANCE ET LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU PONT RAIL D'EPINAY-SUR-ORGE CONSTRUIT DANS LE CADRE DU PROJET T12**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE
PORTANT SUR LA GESTION, LA MAINTENANCE ET LA SUPERPOSITION
D'AFFECTATION DU PONT RAIL D'ÉPINAY SUR ORGE CONSTRUIT
DANS LE CADRE DU PROJET T12**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.2111-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;

VU le projet de convention tripartite établit entre SNCF RESEAU, Ile de France Mobilités (IDFM) et la Commune d'Épinay-Sur-Orge, portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation du pont rail construit dans le cadre du projet T12 ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de gestion, de maintenance, d'entretien ainsi que les modalités de superposition d'affectation du pont rail, ouvrage d'art construit dans le cadre du projet T12 ;

CONSIDERANT les accords intervenus entre la Ville, SNCF RESEAU et IDFM pour permettre un fonctionnement optimal à long terme de l'ouvrage d'art créé dans le cadre du projet T12,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité avec 29 voix pour
2 abstentions (O. MARCHAU, C. BOURDOUX)

APPROUVE le projet de convention tripartite à conclure entre SNCF RESEAU, Ile de France Mobilités (IDFM) et la Commune d'Épinay-Sur-Orge, portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation du pont rail construit dans le cadre du projet T12 ;

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention, tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251117-DEL96-2025-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE TERRAINS (PARCELLES CADASTREES AI 705 ET 707) AU BENEFICE DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE PAR LE SYNDICAT DE L'ORGE

**DÉLIBERATION RELATIVE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE TERRAINS
(PARCELLES CADASTREES AI 705 et 707) AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE
D'ÉPINAY SUR ORGE PAR LE SYNDICAT DE L'ORGE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les statuts et compétences du Syndicat de l'Orge en vigueur,

VU le projet de convention de mise à disposition de terrains (parcelles cadastrées AI 705 et 707) à titre gratuit par le Syndicat de l'Orge au profit de la Commune d'Épinay-sur-Orge dans le cadre d'un projet de plantations d'arbres le long de la voie des Prés ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de mise à disposition de terrains appartenant au Syndicat de l'Orge au profit de la commune pour permettre la plantation d'arbres le long de la voie des Prés,

CONSIDERANT les accords intervenus entre la Ville et le Syndicat de l'Orge pour permettre la réalisation d'un projet porté par l'association du Triangle Vert visant à préserver la biodiversité sur le territoire,

CONSIDERANT l'engagement de la commune, dans sa vision de long terme de la gestion des haies implantées dans le cadre du projet, d'entretenir les haies dès leur plantation et renforcer l'expertise de son service Espaces Verts à la gestion différenciée et à la taille raisonnée.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de terrains (parcelles cadastrées AI 705 et 707) à titre gratuit par le Syndicat de l'Orge au profit de la Commune d'Épinay-sur-Orge dans le cadre d'un projet de plantations d'arbres le long de la voie des Prés ;

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention, tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251117-DEL97-2025-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Lundi 10 novembre 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 8
- absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 20 novembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 20 novembre 2025

Date de publication sur le site Internet :

Jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à 20h03, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme DRAGHI, M. BLOTTIERE, M. FUTOL.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. O. GALLET**

OBJET : **PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT RELATIVE A L'OPERATION "A LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE DES VILLES MARAICHERES DE L'HUREPOIX " ENTRE L'ASSOCIATION DU TRIANGLE VERT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE**

**DÉLIBERATION RELATIVE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION
DE FINANCEMENT TRIPARTITE RELATIVE A L'OPERATION « A LA RECONQUETE
DE LA BIODIVERSITE DES VILLES MARAICHERES DE L'HUREPOIX »
ENTRE L'ASSOCIATION DU TRIANGLE VERT, LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les statuts de la Communauté Paris-Saclay en vigueur,

VU la convention de mise à disposition des parcelles PAI 705 et 707 conclue entre le Syndicat de l'Orge, propriétaire des terrains, et la Commune,

VU le projet de convention de financement tripartite à conclure entre l'Association du Triangle Vert, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Ville pour l'opération « à la reconquête de la biodiversité des villes maraîchères de l'Hurepoix »

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions, notamment financières, dans lesquelles l'Agglomération, la Commune et l'association Triangle Vert procèdent à la réalisation des opérations nécessaires à la « reconquête de la biodiversité des villes maraîchères de l'Hurepoix ».

CONSIDERANT les deux sites identifiés pour permettre des opérations de plantations à savoir : le long de la voie des Prés et dans le Chemin des Froids Culs.

CONSIDERANT la convention annexée à la présente délibération, d'une durée de 24 mois, qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties, les modalités de cofinancement et les obligations de chacune des parties permettant de contribuer à la réalisation du Projet.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de financement tripartite à conclure entre l'Association du Triangle Vert, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Ville pour l'opération « à la reconquête de la biodiversité des villes maraîchères de l'Hurepoix » ;

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention, tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251117-DEL98-2025-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025